



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 41944

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dégâts causés par les intempéries du mois de février 1996 dans plusieurs communes de l'arrondissement de Chateaubriant qui ont donné lieu à d'importants dégâts. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour déclarer catastrophes naturelles ces dégâts afin de permettre d'indemniser l'ensemble des victimes.

Texte de la réponse

La commission interministérielle, chargée de constater l'état de catastrophe naturelle, qui s'est réunie le 21 mai 1996, a décidé d'ajourner la demande de plusieurs communes du département de la Loire-Atlantique affectées par les inondations et coulées de boues survenues au cours du mois de février 1996, dans l'attente de renseignements météorologiques complémentaires. Les dossiers pourront être à nouveau examinés lors de la prochaine séance de la commission interministérielle, qui aura lieu le 12 septembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41944

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4222

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4949